mer Adriatique et l'interdiction de cette zone prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention pour chacun de ces territoires. tween the nearest land and a line drawn

d) Mer Noire et mer d'Azov

Zone de la mer Noire et de la mer d'Azov

La zone de la mer Noire et de la mer d'Azov comprendra les régions maritimes sur une distance de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long des côtes de chaque territoire bordant la mer Noire et la mer d'Azov et l'interdiction de cette zone prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention pour chacun de ces territoires, étant entendu que la totalité de la mer Noire et de la mer d'Azov deviendra zone interdite à la date à laquelle la Convention entrera en vigueur à la fois pour la Roumanie et l'U.R.S.S.

e) Mer Rouge

Zone de la mer Rouge La zone de la mer Rouge comprendra les régions maritimes sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long des côtes de chaque territoire bordant la mer Rouge et l'interdiction de cette zone prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la Convention pour chacun de ces territoires.

f) Golfe Persique

(i) Zone de Koweït

La zone de Koweit comprendra la région maritime sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long de la côte de Koweït. tolog add books through the poly

The Australian Zone

(ii) Zone de l'Arabie séoudite

La zone de l'Arabie séoudite comprendra la région maritime sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long de la côte de l'Arabie séoudite, et l'interdiction de la zone prendra effet à la date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur pour l'Arabie séoudite.

g) Mer d'Arabie, golfe du Bengale et océan Indien

(i) Zone de la mer d'Arabie

La zone de la mer d'Arabie comprendra les régions maritimes situées à l'intérieur d'une ligne tracée entre les positions suivantes:

Lat	itud	Longity	Longitude	
23°	33'	nord	68° 20′	
		nord	67° 30′	est:
22°	1101	STATE OF THE PARTY	68° est.	
20°	nor		70° est	111
18°		nord	72° est,	to m
15°		nord	72° 42′	est;
8°		nord		est,
7°		nord	76° 50′	est;
7°		nord		est,
9°	06'	nord	79° 32′	est,

et l'interdiction de la zone prendra effet à la date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur pour l'Inde.